



2026-47

**ARRETE MUNICIPAL**  
Organisation d'une activité « permis vélo »

Lieu : Parking du cimetière  
Le 22 mai 2026

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée de Mme CHENEZ Mallory pour l'organisation d'une activité « permis vélo » sur le parking du cimetière, le vendredi 22 mai 2026 de 9 heures 30 à 11 heures 45,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer l'organisation et le stationnement sur le parking du cimetière, afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison d'une activité « permis vélo », organisée le vendredi 22 mai 2026 sur le parking du cimetière, le stationnement sera interdit sur celui-ci de 08 heures à 12 heures 30.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés par les participants.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 11 mai 2026

Le Maire,  
Patrick GROLIER

